

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 22/09/2023

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS
CABINET DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

FETE DE LA TOUSSAINT

EDITION 2023

N° TOVO_2023_2666

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la **fête de la Toussaint, le mercredi 1^{er} novembre 2023**, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faciliter l'accès du public **aux abords des cimetières La Salle et de Saint Symphorien**, les mesures suivantes seront applicables:

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **du mardi 31 octobre 2023 à 8h00 au mercredi 1^{er} novembre 2023 à 13h00** sur les voies définies ci-dessous :

- **rue Saint Barthélemy** : sur 30 mètres de part et d'autre des entrées sud et nord du cimetière La Salle
- **rue de Trianon** : sur 30 mètres de part et d'autre des entrées du cimetière de St Symphorien
- **rue du Pas Notre Dame** : sur 30 mètres de part et d'autre de l'entrée du cimetière de St Symphorien

Seuls les véhicules munis d'un papillon spécial « Porte-drapeau » pourront y stationner.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 22 septembre 2023
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE